

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-~~718~~
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de prestations de service d'assurances 2026-2028
Notification du lot 4

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que les contrats d'assurances de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant les besoins en termes d'assurances de la collectivité ;

Vu la consultation réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 15 mai 2025 au 16 juin 2025 ;

Vu la décision n°2025-458 en date du 13 novembre 2025 attribuant le lot 2 « Responsabilité civile » à l'assureur SMACL et déclarant infructueux les lots n°1 « dommage aux biens » et lot n°3 « Flotte automobile » en raison de l'absence d'offre ;

Vu les offres des entreprises soumissionnaires ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2025.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché de prestation de service Assurances 2026-2028 pour ce qui concerne le lot n°4 « Protection juridique » avec AURA COURTAGE et l'assureur GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, pour une durée de trois années, pour une cotisation estimative annuelle de 1 346,25 € HT soit 1 526,65 € TTC ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

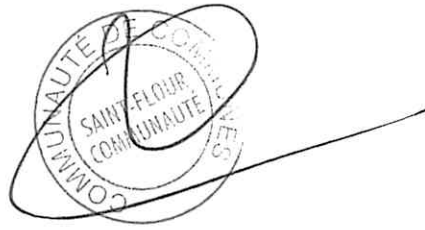
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 13 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251113-DEC2025-718-AU
Date de télétransmission : 17/11/2025
Date de réception préfecture : 17/11/2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 NOV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 NOV. 2025**